

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 5 août.* — Le *Courier* dit, au sujet du changement de ministère en Belgique, qu'il présume que cela ne modifiera en rien le système politique que le gouvernement belge a suivi jusqu'ici.

— On lit dans le *Courier* :

« Nous apprenons par un journal de New-York que le bruit s'y était répandu que le général Jackson avait l'intention de donner sa démission comme président de la république. »

— Ce n'est pas le général espagnol Moreno qui a été arrêté par la police de Galais, mais le général Morato, qui se rend à Bordeaux pour arranger ses affaires, et s'embarquer ensuite pour le Chili où il possède de grandes propriétés. (*Globe.*)

Nous apprenons d'un autre côté, dit le *Standard*, journal tory, que le comte Pozzo dit Borgo, ambassadeur russe à Paris, a déclaré que l'entrée d'un seul Français sur le territoire espagnol lui imposera la nécessité de demander ses passeports. On dit que don Miguel est débarqué en Catalogne.

— Dans sa séance d'hier, la chambre des communes a voté une allocation de 20,000 liv. pour favoriser l'établissement de communications entre l'Angleterre et les Indes orientales par la mer Rouge et par le golfe Persique.

## FRANCE

*Paris, le 6 août.* — Le *Journal ministériel* ne contient ce soir (5 août) que les lignes suivantes : il paraîtrait que le gouvernement n'a pas reçu les détails promis dans la dépêche télégraphique que nous avons publiée dans notre numéro de ce matin.

Le gouvernement a reçu ce matin, 5 août, une dépêche télégraphique, datée de Saint-Jean-de-Luz, 3 août, 7 heures du soir.

Le général Jaureguy annonce que, le 1<sup>er</sup>, le gros des insurgés a été battu vers Iturgoyen, et que les troupes de la reine les poursuivent dans toutes les directions.

Ce soir, à six heures et demie, il n'était point arrivé d'autre dépêche.

— Le correspondant du *Journal des Débats* a bien changé de ton sur l'affaire de la conspiration de Madrid : « Il y aura, dit-il, dans cette cause beaucoup d'imprudences dévoilées, mais pas d'actes véritablement criminels. » Voici ce qu'on lit dans le *Journal des Débats*.

Nous recevons aujourd'hui la lettre suivante de Madrid, du 28 juillet. L'entrée de D. Carlos en Navarre était enfin considérée, dans la capitale, comme un fait hors de toute contestation; mais il ne paraît pas qu'elle y ait produit une extrême sensation.

— L'installation des cortès a été célébrée à Bilbao avec pompe et enthousiasme. A cette occasion l'ayuntamiento a fait don à la milice urbaine du drapeau qui avait appartenu à la milice nationale de Bilbao en 1823 et que le commandant de cette milice avait conservé depuis sa capitulation de la Corogne. Les cris de *vive la reine! vive la régente! vive l'estatuto réél!* ont retenti toute la journée, et le soir la ville entière a été illuminée.

La ville d'Eybar a repoussé vigoureusement l'attaque tentée contre elle par les carlistes, le 26 juillet. Deux détachements les ont poursuivis jusque sur les limites de la Biscaye. Pendant que la partie la plus virile de la population se battait contre les factieux, des postes étaient gardés par les vieillards et les enfants.

Le 30 juillet, le commandant de la place d'Irun et le général Harispe ont eu une conférence de plusieurs heures.

— Le *Diario de Avisos* de Madrid, du 28 contient ce qui suit :

« On dit que le général Palafox sera remis en liberté dans quelques jours. Le général van Haelen sera également élargi, mais avec ordre de quitter l'Espagne à l'instant et à jamais. D'autres individus de moindre rang seront ensuite relâchés aussi et la conspiration sera oubliée. »

Avant-hier, à la réception du roi, on a remarqué la présence d'un grand nombre des députés nouveaux; et entr'autres de MM. Sauzet et de Golberry. L'opposition comptait aussi de nombreux représentants, MM. Laurence, Galais-Bizoin, Havin, Bérenger, de Brigode et beaucoup d'autres. La réception n'a fini qu'à onze heures et demie.

Hier, il y a eu dîner des pairs et des députés aux Tuileries. On remarquait parmi les invités, MM. le duc de Bassano, le général Hivo, MM. Dupin, Agier, Bedoch, Viennet, Dumont; le roi s'est entretenu fort long temps avec chacun d'eux.

— Une ordonnance, en date du 8 juillet, accorde une pension de six mille francs à Mme. la marquise duchesse de Montebello.

— L'Académie française vient d'accorder le prix d'éloquence française à M. Feugères, professeur agrégé de 6<sup>e</sup> au collège royal de Henri IV, le sujet était l'éloge de M. Monthyon.

— M. de Châteaubriand vient d'être nommé membre de la commission des auteurs dramatiques.

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 7 AOUT.

M. le comte F. de Mérode a fait connaître aux légations qu'il cessait de remplir les fonctions de ministre des affaires étrangères et est parti pour sa terre de Treton.

On nous annonce que M. le baron d'Huart, a arrêté des mutations importantes dans le département des finances. M. Lyon sera nommé au poste de secrétaire-général. M. Dujardin, qui occupe actuellement cette place, obtiendra une inspection, et l'inspecteur qu'il remplacera sera nommé à la recette de Bruxelles. (*Ind.*)

On sait que pour paralyser l'effet de l'arrêté d'expulsion, lancé contre M. Béthune, rédacteur de la *Papillote*, M. Lefebvre-Meuret l'avait fait écrouer pour dettes à la prison des Petits Carmes. Aussitôt que le *Moniteur* a eu publié le changement officiel du ministère, croyant sans doute que les nouveaux ministres ne maintiendraient pas les arrêtés, M. Lefebvre-Meuret a fait lever l'écrou de son prétendu débiteur; mais celui-ci n'a pas pour cela obtenu sa mise en liberté; il est demeuré écroué à la requête de M. l'administrateur-général de la police. Il paraît que les amis de M. Béthune en ayant référé à M. Ernst, celui-ci a renvoyé les réclamaus à M. le ministre de l'intérieur. (*Ind.*)

On écrit de Mous, le 6 août :

« On s'est beaucoup occupé ce matin de l'affaire du général Daine. On a appris qu'à cause du Mémoire qu'il a présenté au roi ces jours derniers, il venait d'être mis en disponibilité, et que M. Greindl son chef d'état-major-général, présumé auteur réel de ce Mémoire, était mis en non-activité. »

« Le général Daine est remplacé dans le commandement de la quatrième division par le général Duvivier, inspecteur-général de cavalerie, le-

quel aura le major Dumortier pour chef d'état-major. »

Voici ce qu'on lit dans l'*Indépendant* au sujet de l'établissement de Seraing :

L'administration qui vient de se retirer ne voulait pas de société avec M. Cockerill; et ne pouvait en vouloir, parce que c'eût été évidemment lui accorder une protection au détriment des autres industriels; acte directement contraire aux principes d'économie sociale hautement professés par M. Rogier et ses collègues.

Cependant, il y a quelque chose à faire pour Seraing, le gouvernement ne se l'est pas dissimulé. Laisser crouler cet établissement colossal, qui n'a pas son pareil en Europe, ce serait du vandalisme, de la barbarie. Il importe peu de remonter à l'idée qui l'a enfanté, de rechercher les intérêts qu'il était destiné à servir, il existe, et c'est assez pour que la Belgique en soit fière et qu'elle fasse, au besoin, quelques sacrifices pour sa conservation.

Acheter la portion du gouvernement, lui rembourser ce que l'établissement peut devoir, sont deux choses difficiles à réaliser, et nous croyons savoir que M. Cockerill ne serait pas en mesure de payer instantanément à une dépense aussi forte. On nous a assuré que ce qu'il demandait cependant, c'était de devenir seul propriétaire de Seraing; il prendrait l'engagement d'en payer le prix dans un terme à fixer long nécessairement. Il demanderait en outre un délai pour rembourser les sommes dues à l'état. Nous ignorons les autres conditions de la vente, et si le gouvernement serait obligé de faire le sacrifice d'une partie de sa créance, ou s'il en serait payé intégralement, mais il nous semble qu'il y a un moyen certain de s'assurer de ce qu'il convient de faire.

Avant tout, une chose nous paraît indubitable; c'est que de tous nos industriels, M. Cockerill est celui qu'il conviendrait le mieux de laisser à la tête de l'établissement, sa propriété ne lui en donna-t-elle pas déjà le droit. Il en est le fondateur, le créateur, l'âme enfin; nul autre ne peut le comprendre et l'utiliser à un égal degré. Sa gloire est attachée à sa conservation; et c'est déjà un garant de la sollicitude qu'il apportera à en tirer parti. Sous ce premier rapport, il est heureux, il est désirable que Seraing reste aux mains de M. Cockerill.

A quelles conditions? — Des offres ont été faites. Pour en apprécier le mérite il ne serait pas juste, croyons-nous, de voir la manufacture de Seraing, avec des yeux qui ne sauraient rien diminuer de ses proportions colossales. Dans ces proportions, il y a une partie en quelque sorte poétique, et qui par cela même n'est pas appréciable au poids de l'or; du moins ne peut-elle être comptée d'une manière absolue comme une valeur réelle, par celui qui achète. En fait d'industrie le positif seul a un prix. Il s'agit donc de voir froidement ce qu'a été Seraing et ce qu'il est, un peu aussi ce qu'il peut devenir, car ceci n'est pas entièrement l'affaire de l'acheteur. Voilà une première base sur laquelle on peut opérer pour voir si les offres de M. Cockerill sont raisonnables.

Il y en a une seconde, ce sont les ressources même que possède cet industriel. Puisque Seraing doit rester entre ses mains, il est désirable qu'il n'y soit pas stérile. Il importe donc de lui faire des conditions plutôt en rapport avec ses moyens de paiement qu'avec le prix réel de la chose vendue. Il y aurait un double écueil dans une trop grande exigence; celui de mettre l'acheteur dans l'impossibilité de remplir ses engagements, et celui de perdre, en définitive, ce qu'on sent le besoin de conserver.

Nous comprenons fort bien que faciliter cette transaction, c'est encore de la part du gouvernement, accorder à M. Cockerill, une protection dont les autres industries aimeraient sans doute bien d'avoir leur part; mais il faut remarquer qu'ici la protection n'est pas spontanée; elle est forcée, car c'est le seul moyen de sauver à la fois, un établissement qui fait honneur au pays, qui lui est profitable d'ailleurs, par la grande quantité d'ouvriers qu'il emploie, et de rentrer dans une bonne partie des avances qu'il a nécessitées.

Quand la précédente administration s'est retirée, la transaction n'était pas loin de se conclure, dit-on. Nous ne connaissons pas la pensée des nouveaux ministres sur ce sujet, mais nous ne saurions trop répéter que c'est là une affaire délicate, qui ne se traite pas en trois jours, et qui engagera fortement la responsabilité de ceux qui la concluront. Ce sont autant de raisons pour agir avec circonspection.

En résumé, on le voit, il n'est pas question de renouveler la société de Seraing, mais de transiger avec M. Cockerill. Prenons garde maintenant que la transaction ne soit pas pire que l'association.

Il résulte d'une dépêche de M. le ministre de l'intérieur, en date du 30 juillet, communiquée aux chambres de commerce, que le décret de don Pedro, du 18 avril dernier, relatif à l'importation des marchandises en Portugal, et dont nous avons donné un extrait dans le temps, ne recevra pas son exécution; nous croyons être utile au commerce en publiant le tarif actuel des droits d'entrée. Les

viandes de porc continuent à payer 40 p. c.; les peaux de veau tannées, 160 reis; le papier, 30 p. c.; les fèves, 400 reis par alquière; les haricots, 200 reis par alquière, tandis que les pois ne paient que 15 p. c. sur une évaluation de 360 reis par alquière.

Le droit de 15 p. c. est actuellement pris sur les draps évalués superfins, à 3200 reis; dito fins, à 1900 reis; moins fins, à 1000 reis, et les ordinaires, à 600 reis par covado. Mais il paraît que pour donner de l'encouragement aux fabriques du pays, le gouvernement portugais a l'intention de réduire tous ces droits à un seul chiffre de 1900 à 2000 reis par covado, et de prélever ensuite sur cette valeur les 15 p. c. Les thés ne sont admis que par navire portugais et ils restent sujets aux mêmes droits. Les exportations des produits portugais ne seront frappés que de 1 p. c., pour tant cela n'est pas encore généralisé.

D'après ce qui précède, rien n'est encore définitivement fixé; il faudra donc attendre pour cela l'adoption du tarif des douanes annoncé par l'art. 2 du décret précité.

— Une chose digne de remarque, c'est la grande différence qui existe en ce moment entre les cours des perpétuelles d'Espagne sur les places d'Amsterdam et de Bruxelles, quoique ce soit le même emprunt qu'on y traite. Par exemple, lundi à notre bourse, on cotait 51, tandis que le même jour à Amsterdam, on faisait 54 1/4, c'est à dire 3 1/4 de plus qu'ici.

Notre bourse se règle sur celle de Paris, parce qu'on y est plus promptement instruit des nouvelles d'Espagne; enfin, Paris est la boussole qui nous guide, et c'était aussi celle d'Amsterdam. Cependant il n'en est plus de même depuis quelques jours pour cette dernière ville, malgré les événements graves dont l'Espagne est le théâtre, événements qui font la baisse à Paris; à Amsterdam le 5 p. c. espagnol ne rétrograde pas dans la même proportion, et on doit en conclure que les spéculateurs hollandais envisagent les affaires plus froidement qu'ailleurs, qu'ils se disent peut-être, que si à Paris on sait plutôt ce qui se passe en Espagne, c'est aussi là qu'est le foyer des grandes manœuvres de certains spéculateurs.

C'est à l'élévation du cours d'Amsterdam, comparativement au nôtre, qu'on doit attribuer que les perpétuelles au comptant sont recherchées à Bruxelles, et que leur cours y est plus haut que celui du fin courant; on achète ici pour vendre en Hollande, spéculation qui donne de grands bénéfices, et les pièces deviennent ainsi chaque jour plus rares sur notre place. Mais qu'il survienne maintenant une réaction en hausse, et les vendeurs en blanc n'en trouveront plus; comme il faudra alors acheter à Amsterdam, il est probable qu'on ne les obtiendra pas à bon marché. (Mercur.)

— On lit ce qui suit dans le *Journal du Commerce d'Anvers*: « Le voile qui couvre le véritable motif de la dissolution du ministère belge n'est pas encore levé. En attendant les conjectures vont leur train. En voici une que nous donne le journal français le *Temps*, d'après une lettre particulière de Bruxelles du 2 août. Nous ne sommes pas à même de garantir l'explication fournie par le journal parisien, mais si par hasard elle était conforme à la vérité, il se trouverait que les deux ministres qui pendant qu'ils étaient au pouvoir, furent l'objet de haines si vives et d'attaques si violentes, seraient réhabilités dans l'opinion de tous les vrais amis de la patrie pour avoir voulu la soustraire à l'influence de la France et de l'Angleterre si funeste à notre commerce et à notre industrie. »

Voici ce qu'on lit dans le *Temps*: « L'opinion la plus accréditée parmi les personnes le mieux informées est que ces messieurs ont été forcés de donner leur démission, à cause du mécontentement manifesté par le cabinet français au sujet des négociations entamées entre la Belgique et la Prusse pour déterminer cette première puissance à accéder au système de douanes prussien. Pour apaiser le ressentiment de son puissant allié, S. M. le roi des Belges n'a pas trouvé d'autre moyen que de désavouer la conduite de ses ministres, qui, à ce qu'on prétend, ont agi à son insu. Il les a, en conséquence, invités à présenter leur démission. »

— Il est toujours question de la division du ministère de l'intérieur en deux parties, et les négociations continuent entre les nouveaux ministres et M. Rogier, pour lui faire accepter le département des travaux publics, du commerce, de l'industrie et des arts, qu'on formerait à part, et dans lequel on n'imposerait plus à M. Rogier l'assommante compagnie, pour ne pas dire la tutelle de M. Duguille.

M. de Theux conserverait ce secrétaire-général avec le reste des attributions du ministère de l'intérieur actuel, plus l'administration générale de la police que M. Ernst a désiré voir détacher du département de la justice.

Si M. Rogier n'acceptait pas les propositions dont nous venons de parler, il paraît que le gouvernement de la Flandre orientale lui serait confié en remplacement de M. Lamberts Cortenbach. On ne dit pas si M. de Meulenaere conservera le titre de

gouverneur de la Flandre occidentale en reprenant le ministère des affaires étrangères.

M. Lebeau a reçu successivement l'ordre de plusieurs postes importants, entr'autres celui de procureur-général à la cour d'appel de Bruxelles. Jusqu'à ce moment, il a tout refusé. (Cour. belge.)

— Entr'autres personnes qui ont soumissionné pour avoir la direction du Théâtre Royal de cette ville, on cite: MM. Cartigny, directeur actuel; Campenhout, artiste, auteur de la *Brabançonne*; Lommé, directeur du théâtre de Rouen, et Crabbe, rentier en cette ville; on parle même de M. Ch. de Brouckère. Le 15 de ce mois on connaîtra le nom du directeur.

#### VOYAGE DU ROI.

Voici comment le *Messager de Gand* rend compte de la seconde journée du séjour de Leurs Majestés à Gand. Nous ne retrancherons de ce compte rendu que quelques injures contre M. de Cortenbach:

« En sortant du palais du gouvernement, S. M. Léopold s'est rendu à la plaine Saint-Denis où il a passé en revue toutes les troupes de la garnison. La tenue de ces corps était superbe, et la précision des mouvements commandés, étonnante. Aussi le roi en a-t-il témoigné sa satisfaction aux chefs des corps. Après la revue S. M. est rentrée pour quelques instans au palais, d'où elle est sortie de nouveau avec la reine pour aller visiter Saint-Bavon, l'université, la bibliothèque, l'athénée, le jardin des plantes, la fabrique de tulles de M. Ensor, l'académie, l'institut des sourds-muets fondé par M. le chanoine Triest, la fabrique de M. de Hempinne, l'église de St-Pierre et la fabrique de M. Vandermeulen.

« Dans ces courses, le couple royal a constamment été accompagné de M. le bourgmestre qu'il a paru accueillir toujours avec affabilité, et interroger avec intérêt.

« Au banquet offert à LL. MM. par la régence, Mme. la comtesse d'Hane était placée près du roi, et M. le bourgmestre à côté de la reine. Pendant le repas les augustes époux se sont entretenus presque exclusivement avec M. le bourgmestre et M. le comte d'Hane. Même, pendant le concert qui a suivi le banquet, le bourgmestre n'a point quitté la loge du roi, ni cessé de causer avec les illustres époux.

« Le peuple gantois a remarqué avec plaisir cet accueil distingué, fait à son premier magistrat, au bourgmestre de son choix.

« Il y avait beaucoup de monde au concert qui n'a fini qu'à dix heures et demie, et que LL. MM. ont honoré de leur présence jusqu'à la fin.

« Aujourd'hui dans la matinée S. M. n'est pas sortie et a elle-même remis les décorations de l'ordre de Léopold aux personnes qui les ont obtenues par les derniers arrêtés.

« A 11 heures LL. MM. sont parties par la porte de Bruges.

« Pendant sa visite à l'université, le roi a parlé longtemps à M. l'architecte Roelands de la construction de l'édifice destiné aux tribunaux et à la bourse; on croit que le roi a témoigné le désir de voir commencer incessamment cette construction. »

On écrit de Bruges, le 5 août:

« LL. MM. sont arrivées hier à 4 heures de l'après midi à Bruges, à l'hôtel du gouvernement; partout sur leur passage des cris unanimes de *vive le roi*, *vive la reine*, se sont fait entendre, l'enthousiasme était vraiment à son comble.

« A 7 heures, MM. les officiers supérieurs de la garnison ont été reçus à la table de LL. MM., d'où ils devaient se rendre chez M. Delbrock, ingénieur en chef de la province; où LL. MM. honoreront de leur présence la fête qui aura lieu ce soir sur la grande place.

« LL. MM. doivent s'embarquer aujourd'hui pour Ostende. »

#### LIEGE, LE 8 AOUT.

Rien n'est aussi adroit qu'une réputation irréprochable, a dit Mme. de Maintenon, qui avait réduit la pruderie en science. Une mesure récente nous indique toute la portée de ce mot. La police

vient de passer des attributions du ministère de la justice dans celles du ministère de l'intérieur. On voit tout de suite qu'il s'agit de rejeter sur un homme ayant le courage de ses doctrines la responsabilité d'exécution de certaines mesures qui ont eu l'assentiment des chambres, mais qui n'ont pas le revenant bon de la popularité: contre lesquelles même il y a des précédents d'éloquence d'indignation personnelle. D'ailleurs que diraient les honorables amis qui siégeaient au même banc.

Cependant il y a deux choses, ces mesures sont-elles nécessaires ou non? Si nécessaires, n'est-ce pas une capitulation de caractère que de n'oser pas faire ce qu'on reconnaît juste, alors qu'on devient le pouvoir qui fait? Si elles ne sont pas nécessaires, pour quoi s'associer à leur exécution, car il y a solidarité en vertu de l'unité qui résulte de la coalition des doctrines? Qu'on y prenne garde, il y a capitulation de caractère ou capitulation de conscience.

Impossible de se tirer de là.

La politique a donc ses nécessités que sanctionne la voix intérieure de ceux mêmes qui n'osent pas donner raison tout haut à leur propre opinion. C'est justement à oser penser tout haut devant l'opinion séduite des autres que consiste le courage politique. Cependant si l'on ne s'était pas trouvé ici comme en France des hommes qui osassent être impopulaires pour faire leur devoir, nous aurions eu à l'intérieur l'anarchie et probablement à l'extérieur la guerre générale et l'invasion étrangère avec le démembrement et la conquête.

A côté de ces difficultés de faire son devoir, se présentait la facilité de faire de l'éloquence.

Mais l'opinion ne va-t-elle pas un peu se désabuser? Elle comprendra sans doute que ce n'est point par bon plaisir qu'on laisse croire à un peuple qu'on veut son humiliation, que ce n'est point par choix qu'on s'expose au ressouvenir de certains étrangers qu'on a privés d'un séjour lucratif, si pas d'un séjour d'affection: la loi de l'instinct est de chercher la louange et la sympathie et cela est si naturel qu'il en est qui ont sacrifié à ce double attrait un devoir: celui de dire ce qu'ils pensaient. Heureux celui qui peut réunir l'agréable à l'utile, caresser l'erreur et accomplir les choses nécessaires et pour parodier un vers célèbre:

Déjeuner de la gloire et souper du pouvoir.

La cour, chambre des appels de police correctionnelle, a décidé à l'audience du 7 de ce mois, que les docteurs en droit qui veulent être reçus avocats, doivent, comme par le passé, prêter serment conformément à l'art. 14 du décret impérial du 14 septembre 1810 combiné avec l'art. 2 du décret du 20 juillet 1831.

Les nouvelles d'Espagne de ce jour confirment celles qu'on a lues hier. Les insurgés ont été battus sur plusieurs points; mais on manque de détails sur ces dernières affaires. (V. Paris). Le *Morning Chronicle*, dit d'après un correspondant de Madrid que le gouvernement espagnol, a fait, à la France, le 27 juillet dernier; une demande formelle d'intervention. Le *Standard*, journal tory, reproduit cette nouvelle et ajoute que M. Pozzo di Borgo a déclaré qu'à l'entrée du premier soldat français dans la Péninsule, il se verrait obligé de demander ses passeports. Cette dernière nouvelle semble mériter peu de crédit. Il est naturel qu'une feuille absolutiste présente l'intervention qui porterait un coup de mort à son parti, comme une cause de guerre générale.

Voici ce que porte le *Mercur*, journal du commerce belge, à propos des derniers actes du ministère de l'intérieur: « M. Rogier n'a pas voulu quitter son ministère, sans donner à l'industrie et au commerce, une dernière preuve des bonnes intentions et de l'intérêt qu'il leur portait. Le *Moniteur* d'hier contenait plusieurs arrêtés contresignés par ce ministre, qui ne peuvent être trop appréciés par les industriels; une exposition des produits nationaux, est fixée au 15 août 1834, les mesures en sont sagement combinées; l'adjudication prochainement indiquée des premiers travaux de la section du chemin de fer de Malines à Termonde, annonce l'activité que M. Rogier vou-

ait apporter à cette entreprise immense. Pour notre part, et nous ne sommes pas seuls de cet avis, nous regretterions qu'il ne fut pas possible de trouver le moyen de laisser M. Rogier achever ce qu'il a aussi bien commencé. »

Un journal de Bruxelles annonce la nomination de M. Lion au poste de secrétaire-général du ministère des finances.

Le roi est reçu dans les Flandres avec beaucoup d'enthousiasme. La régence de Gand qu'on accusait d'avoir peu de sympathie pour l'ordre de choses actuel, paraît s'y être franchement ralliée. (V. Bruxelles.)

M. le chanoine Triest à Gand a reçu des mains du roi la croix de l'Ordre Léopold.

Par arrêté royal du 1<sup>er</sup> août, les offres des concessionnaires de la mine de houille de la Haye à Liège, pour le rachat, par voie d'abonnement, de la redevance proportionnelle des mines, exercice 1831, sont acceptées.

Nous reproduisons sous la rubrique de Bruxelles plusieurs nouvelles importantes.

On a retiré avant-hier, le cadavre d'un ouvrier qui s'était noyé en se baignant au rivage de Fragnée. Ce malheureux laisse une veuve et trois enfants.

Au commencement de la semaine dernière un chien enragé après avoir mordu dans les champs le chien du berger de M. le baron Duménil à Godinne, s'est introduit dans la cour du château, y a dévoré 5 jeunes chiens de basse-cour et après s'être longuement battu avec la mère de ces jeunes chiens, a passé dans le vestibule et de là dans la cave d'où on eut beaucoup de peine à le faire sortir. On ignorait que ce chien fut atteint de rage.

Ce même chien s'étant ensuite dirigé vers la commune de Hout y a encore exercé ses ravages. Un chien d'arrêt et plusieurs porcs en furent mordus.

Quelques jours après l'apparition de cet animal au château de M. Duménil, le chien du berger étant devenu enragé a mordu plusieurs moutons et a propagé l'hydrophobie dans le troupeau; onze sont morts de cette funeste maladie, et vingt-un autres, qui en furent reconnus atteints, ainsi que tous les chiens du château, ont été abattus par ordre de M. le commissaire du district de Dinant. Plusieurs moutons douteux sont mis en observation.

Les courses aux chevaux ont commencé à Aix-la-Chapelle, le 4 août. Le prix de francs 1040 a été remporté par Alice, appartenant à M. James Cockerill. La distance à parcourir était de 2500 mètres, elle a été parcourue en 2 minutes 12 secondes. Le prix de la seconde a été remporté par Morato, appartenant à lord Seymour. La distance était de 3,200 mètres, elle a été parcourue en 4 minutes 15 secondes.

Pendant le courant du mois de juillet dernier, il a été versé à la caisse d'épargne chez M. l'agent de la société générale, à Hasselt, la somme de 103,328 francs 55 centimes.

On a reçu de Russie, la nouvelles que la ville de Tula, chef lieu de gouvernement (célèbre par ses fabriques de fer), une des villes les plus industrielles de l'empire, avec une population de 25 à 30,000 habitants a été détruite par les flammes, et qu'il n'a été sauvé que la manufacture impériale d'armes.

L'empereur Nicolas vient de décider, dit le journal officiel de Varsovie, qu'il serait permis aux prisonniers polonais en Russie de s'y marier, mais que leurs enfants seront élevés dans la religion grecque.

On écrit de Copenhague :

Le Journal des sciences maritimes, qui était rédigé avec un talent si remarquable par le capitaine de Coninck (l'inventeur du clinomètre, dont l'usage a été récemment introduit dans la marine française), et par le capitaine Brun (frère de feu Malte-Brun), mais qui cessa de paraître par suite de la mort de ce dernier, sera continué par le capitaine Dählerup, un des officiers les plus distingués de la marine danoise.

On écrit de Madrid : « Quelques-uns de vos lecteurs apprendront peut-être avec plaisir qu'il

paraît qu'il n'y a pas de preuve suffisante pour croire que le général Van Haelen puisse être convaincu d'avoir pris une part active à la conspiration; mais on pense que les soupçons contre lui sont assez forts pour déterminer le gouvernement, quelque soit le résultat de l'instruction judiciaire, à le traiter comme un étranger, et à le renvoyer du pays. »

La première chambre du tribunal civil de la Seine, sous la présidence de M. Mathias, vient de statuer sur une affaire assez neuve :

Le 30 juillet 1776, un sieur de Nard, négociant, et depuis colonel d'état-major dans les armées françaises, contracta mariage à Bayonne, avec la Dlle. S.... Ayant bientôt dissipé sa fortune et celle de sa femme, le sieur de Nard quitta l'Europe où il a laissé sa femme, et arrive dans les colonies où il épouse une demoiselle de C...., Après quelques années de ménage, de Nard délaisse sa seconde femme, revient en France, et là, y convoie à de troisièmes noces avec la Dlle. Virginie G.... Cet état de choses dura jusqu'à 1832, époque du décès de cet individu.

Ce fut alors que sa première femme, qui, soit qu'elle eût ignoré, pendant la vie de son mari, les nouveaux nœuds contractés par l'infidèle; soit qu'elle voulut épargner au père de son fils l'ignominie d'une poursuite criminelle, accourut du fond de sa province et vint réclamer, au ministère de la guerre, la pension qui lui était due, en qualité de veuve d'un ancien officier supérieur.

De leur côté, les deux autres veuves du défunt s'étant également adressées, pour le même objet, au ministère, l'embarras fut grand dans les bureaux, laquelle, en effet, de ces trois veuves était la bonne? A laquelle de ces trois dames qui, toutes trois exhibaient au ministre en acte de mariage en bonne et due forme, fallait-il, au préjudice des deux autres, accorder la pension? Ces graves questions excédant évidemment la compétence administrative du ministre du ministre, il se déclara incompétent, sauf aux réclamantes à faire juger préalablement la question d'état devant les tribunaux civils.

Or, par suite de cette décision, la dame veuve de Nard, la première en date, ayant assigné à cet effet, devant le tribunal civil de la Seine, les deux autres veuves du même nom, qui n'ont pas cru devoir se présenter, M<sup>e</sup> Lacoïn, son avocat, après avoir exposé les faits ci-dessus, a requis défaut contre elles, et le tribunal, sur les conclusions de M. Nougier, avocat du roi, attendu que la demanderesse justifiait de son mariage avec le sieur de Nard, a ordonné la rectification de l'acte de décès dudit de Nard, en ce qu'il le déclarait marié à Virginie G.... et veuf en premières noces de Pauline de C.... Reste à savoir maintenant ce qui adviendra, si les deux veuves, ainsi biffées sur les registres de l'état-civil, forment opposition à ce jugement. »

M<sup>me</sup> Henri Monnier (Caroline Linsel) doit débiter dans la quinzaine au théâtre des Variétés à Paris, dans une pièce nouvelle composée pour elle.

D'après le dernier recensement, la Péninsule du Kantschatka, qui a une étendue de 192 lieues du nord au sud, sur une largeur de moitié, ne contient que 4,451 habitants, dont 2,700 Kantschadals et Aleutes, 249 Coriahs, 127 Courils et 1,375 Russes; parmi ces derniers, il y a environ 430 paysans, 100 bourgeois sans profession, 28 commerçans, 110 ecclésiastiques, etc.

M. Ferrier, inventeur des télégraphes de jour et de nuit, a dernièrement fait démentir par les journaux, qu'il fût en rapport avec notre gouvernement, pour établir des lignes télégraphiques en Belgique; si nous sommes bien informés, des négociations ont été entamées à ce sujet entre M. Ferrier et deux de nos ex-ministres; elles étaient même sur le point de se conclure par un traité qui assurait des conditions avantageuses et une position stable à l'inventeur, lorsqu'elles furent rompues, à cause des offres faites par un de nos grands propriétaires et riches capitalistes, qui avait appelé M. Ferrier dans notre pays. L'établissement des télégraphes, ajourné pour quelque temps encore, deviendra une entreprise particulière, servant particulièrement aux journaux fondés, ac-

quis sont etenus, par le sénateur, qui a traité avec M. Ferrier; celui-ci en sera le directeur-général. (Mercure.)

La fameuse voiture monstre, l'omnibus à 60 places, construite en 1830 pour aller de Paris à Lyon, a fait dimanche dernier le service de Paris à Maisons sur Seine, attelée de 8 chevaux, et montée par 55 personnes seulement.

## VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 1<sup>er</sup> août 1834.

Présens : MM. Louis Jammie, président, Scronx, Closset, Robert, Billy, Delhasse, Bayet, Delfosse, Hubart et Le-febvre.

Absens : MM. Piercot, Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Laminne, Richard, Burdo, Lombart, Frankinet, de Stockhem, Dewandre et Francotte.

Il est 5 heures 1/2 du soir.

Le procès-verbal de la séance du 30 juillet dernier est lu et approuvé.

M. Scronx fait le rapport de la commission sur la demande des hospices, tendant à obtenir des crédits supplémentaires pour régulariser les excédans des dépenses effectives sur les allocations du budget de 1833. La discussion a lieu sur chacun des articles, quoique ces dépenses aient été faites sans autorisation préalable et sans suivre les formes voulues pour l'emploi régulier des fonds, le conseil, appréciant leur utilité pour une partie, et espérant qu'à l'avenir ces irrégularités ne se reproduiront plus, prend les décisions consignées dans l'état annexé au présent.

Les représentans de la veuve Hubert D'heur, de Voroux, offrent à la ville par pétition du 7 février 1834 de payer dix années d'arrérages pour se libérer de ceux qui n'ont pas été soldés depuis 1800, du chef de trois pièces de terre, provenant de la chambre St-Hubert et contenant ensemble 38 ares 959 centiares, arrérages montant à 4613 fls. 87 cents (3415 fr. 60 c.)

En conformité d'une décision du conseil du 1<sup>er</sup> octobre 1829, la ville a fait remise au bureau de bienfaisance de Voroux, au profit duquel lesdites pièces de terre avaient été révélées, de la moitié des arrérages perçus par lui de 1808 inclus 1817.

Un jugement du tribunal de première instance du 3 juillet 1833 a condamné les pétitionnaires au paiement des arrérages antérieurs à la publication du code civil, plus cinq années antérieures à l'assignation, et tous les arrérages postérieurs à cet acte.

Si ces derniers portaient en appel cette affaire ils auraient peu de chances de succès; mais fussent-ils déboutés, il en résulterait toujours des frais à la charge de la ville; d'un autre côté, la solvabilité des débiteurs serait incertaine.

Le conseil admet les pétitionnaires à se libérer des dits arrérages, par le paiement de dix années, à charge par eux de laisser à la fin de l'année courante les dites pièces de terre, et de payer les frais du procès.

Cette résolution a été prise sur le rapport de M. Delfosse.

La commission fait son rapport par l'organe de M. Scronx sur l'objet du différent qui existe entre M. Dehasse, relativement à la cour des ci-devant Récollets, et le conseil y statue ainsi qu'il suit :

Le conseil, vu le rapport de la commission et de la délibération du 20 juin 1833, dans laquelle il a posé des bases d'arrangemens;

Considérant que les faibles modifications demandées par M. Dehasse se concilient avec les droits de la ville et les intérêts respectifs des parties,

Désirant terminer cette affaire de gré à gré en évitant des discussions judiciaires,

A résolu de consentir un arrangement sur les bases ci-après :

1<sup>o</sup> L'angle du bâtiment de la ville sous lequel il existe un passage routé, sera démoli et son emplacement réuni à la voie publique. De son côté, M. Dehasse cède à la même destination le petit jardin contigu à ce passage, c'est au bâtiment de l'ancienne brasserie.

2<sup>o</sup> La ligne A B, dans le plan ci-annexé, sera partagée en deux parties égales. La partie C B servira de passage pour la propriété de M. Dehasse, et celle A C pour celle de la ville.

Ce dernier passage aura son entrée sur la ligne C. L.

3<sup>o</sup> Un mur séparatoire sera construit à frais communs dans le cour des Récollets sur la ligne indiquée audit plan par les lettres C D E et F. — Ce mur sera à la distance du mur de l'ancienne brasserie, savoir : de dix mètres quinze centimètres au point contigu au jardin de M. Dehasse, et de dix mètres à l'angle de la dite brasserie (B E.) et la partie de la cour que conservera la ville aura une largeur d'au moins quinze mètres.

Le mur séparatoire E F sera établi en ligne directe, et celui C D E un peu arrondi à l'angle, suivant le plan, pour faciliter l'entrée dans la partie de la cour qui restera à la ville.

4<sup>o</sup> Les fenêtres du bâtiment de la ville donnant sur le jardin de M. Dehasse, restent telles qu'elles existent actuellement, quoiqu'elles aient été baissées. Les arbres plantés devant ces mêmes fenêtres, à cinq mètres dudit bâtiment, n'excéderont jamais la hauteur des cheneaux de ce bâtiment, afin de laisser le jour nécessaire à l'atelier qui y est établi.

Toutefois, dans le cas de la construction d'un bâtiment dans ledit jardin, M. Dehasse conserve le droit de l'élever à la hauteur qu'il jugerait convenable, en le plaçant à la distance de dix mètres dudit bâtiment de la ville.

5° La grande porte cochère qui sert présentement de communication entre la cour des ci devant Récollets, et le jardin de M. Dehase, sera murée également à frais communs.

6° Aussitôt que ce dernier aura donné son adhésion à ces bases, la présente résolution sera soumise à l'autorité supérieure.

Présens à la commission: MM. L. Jamme, Scronx, rapporteur, Robert et Piercot.

M. Dehase n'a pas assisté aux délibérations de l'affaire qui précède.

La séance est levée à 8 heures 1/2 du soir.

Pour extrait conforme:

Le secrétaire de la régence, DEMANY.

#### MUTATIONS DU CADASTRE.

Les bourgmestre et échevins informent les contribuables que la matrice cadastrale est déposée à l'hôtel de ville, au local de la commission des répartiteurs.

Le bureau sera ouvert:

Les mardis, de 3 à 6 heures, pour le quartier du Sud.  
Les mercredis, " " du Nord.  
Les vendredis, " " de l'Est.  
Les samedis, " " de l'Ouest.

Ledit bureau est chargé de donner les renseignements qui seront demandés sur la contribution foncière de 1834 et de recevoir les déclarations pour mutations à opérer à la matrice pour 1835, à cette fin le déclarant doit être muni:

1° De l'extrait du rôle remis par le receveur.

2° Du titre en vertu duquel la mutation s'a demandée.

La régularité de la matrice cadastrale a trop d'importance pour que les contribuables ne s'empressent d'y coopérer en fournissant les renseignements propres à l'établir.

Suit extrait d'une instruction adressée par le contrôleur du cadastre que les propriétaires sont invités à lire attentivement.

Afin de vous mettre à même de répondre aux observations que pourraient faire les propriétaires qui ont déjà déclaré les propriétés qu'ils ont acquises ou vendues au moyen des annotations consignées sur leur bulletin lors de la seconde communication, je vous ferai remarquer que cette circonstance ne les dispense pas de faire de nouvelles déclarations dans la forme voulue, puisque celles qu'ils ont faites n'ont pas un caractère rigoureusement légal; de votre côté, monsieur le bourgmestre, vous devrez présenter les nouvelles déclarations pour 1835 sans égard aux observations qui peuvent avoir été faites et comme si aucune mutation n'avait encore eu lieu: à cet effet il est indispensable de considérer comme revenu réel de tout propriétaire, celui qui se trouve à la matrice cadastrale, bien qu'il puisse différer du rôle par suite des mutations provisoirement opérées.

Les personnes qui sont dans le cas prévu par l'instruction qui précède, sont invitées à se conformer à ce qui est déterminé plus haut pour les jours et heures de bureau afin d'éviter toute confusion dans les renseignements à l'opération cadastrale.

A l'hôtel-de-ville, le 29 juillet 1834.

Pour le président du collège, l'échevin Hy. SCRONX.

Par le collège, le secrétaire DEMANY.

#### CHEMIN EN FER.

#### Adjudication publique pour l'entreprise des terrassements et ouvrages d'art à exécuter sur la section de Malines à Termonde.

Le ministre de l'intérieur porte à la connaissance du public que, le lundi 25 août courant, à onze heures du matin, il sera, sous réserve d'approbation ultérieure, procédé, au local du gouvernement provincial, rue du Chêne, à Bruxelles, pardevant M. le gouverneur et en présence des ingénieurs Simons et de Ridder, à l'adjudication publique de l'entreprise, en un seul marché, des travaux à exécuter sur la section de route en fer de Malines à Termonde, et consistant:

1° Dans l'exécution des terrassements ordinaires;

2° Dans la construction des ponts, pontceaux et aqueducs.

Les devis et cahiers des charges seront déposés, dix jours avant l'adjudication, dans les bureaux de MM. les gouverneurs et ingénieurs en chef des provinces; au ministère de l'intérieur, et chez les ingénieurs prénommés, où l'on pourra s'adresser pour de plus amples renseignements.

L'adjudication aura lieu par soumission simple sur bordereau de prix dressé et détaillé conformément à la formule jointe au cahier des charges.

Les soumissions devront être déposées, avant midi, le jour de l'adjudication, et resteront cachetées sur le bureau jusqu'au moment où, séance tenante, elles seront ouvertes et lues par M. le gouverneur et enregistrées en présence des assistants.

Le gouvernement fera connaître ultérieurement, par la voie du Journal officiel, les adjudicataires dont les soumissions auront été acceptées.

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> août 1834.

Le ministre de l'intérieur, Ch. Rogier.

#### UNIVERSITE DE LIÈGE. — Faculté de droit.

MM. J. H. M. Conrard, de Herstal, et A. M. G. de Saroléa de Cheratte, de Liège, subiront l'examen de docteur le 11 de ce mois, à 8 et 9 heures.

#### ETAT CIVIL DE LIÈGE du 7 août.

Naissances: 2 filles.

Mariage 11, savoir: entre Hubert Joseph Colard, tailleur, place du Spectacle, et Josephine Jamar de Liboys, couturière, rue Table de Pierre. — Jean Louis Léonard,

distillateur à Hodeige, et Clémentine Demeurant, fille de quartier, derrière la comédie. — André Louis Toussaint Delchef, armurier, faubourg St.-Gille, et Françoise Josephine Pauline Lambert dit Beron, couturière, place de l'Université. — Henri Joseph Nizet, bijoutier, derrière le Palais, et Agnès Wathélet, à Herstal. — Hubert Joseph Crepin, place Verte, et Marie Joseph Beaujean, domestique, même place. — Henri Joseph Forir, professeur de Mathématiques, rue de l'Université, et Marie Joseph Lambertine Mouillet, rue Vinave-d'Ile. — Gilles Joseph Crespin, tissierand, en Bèche, et Marie Joseph Pirard, journalière, même rue. — Jean Léonard Ubaghs, aubergiste, rue Souverain-Pont, veuf d'Anne Marie Clecx, et Françoise Lambertine Vanvinkerooy, même rue. — Jean Victoire Lambert Lassale, marchand, faubourg St.-Marguerite, et Thérèse Amelie Magnée, couturière, faubourg St. Laurent. — Louis Adolphe Verdois, notaire, à Namur, et Pauline Humblet, à la Goffe. — Henri Lambert Beco, peintre, rue St.-George, veuf de Marie Jeanne Pfennings, et Anne Marie Marguerite Petit, ménagère, rue Croisiers.

Décès: 7 garçons, 1 fille, 2 hommes, 3 femmes, savoir: Dieu Donné Perce, âgé de 37 ans, portefaix, Quai d'Avroy, époux, de Marie Françoise Dubois. — Jean Joseph Toussaint Massart, tailleur, âgé de 21 ans, faubourg d'Amercoeur. — Marie Ursule Hubertine Derak, âgée de 73 ans, rentière, sur la Fontaine, veuve de Godefroid Charles Herman de Grautars. — Marguerite Labeye, âgée de 50 ans, hotteuse, rue Syrène; épouse de Michel Cabay. — Anne Dreck, âgée de 45 ans, rue Grande Bèche, épouse de Henri Joseph Simon.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain, on JETTERA des ROUES d'OIES à ma Campagne, faubourg Ste. Walburge. 315

#### SOCIÉTÉ GRÉTRY

Les membres de la société sont priés d'assister au ballottage qui aura lieu dimanche, 10 août, de 11 heures à midi, au local ordinaire, salle du Spectacle. 324



Une CHIENNE d'ARRÊT tigrée, et ayant des jeunes, s'est égarée, une chaîne est attachée à son collier. Bonne récompense à la personne qui la ramènera Pont d'Avroy, n° 553. 322

Le premier septembre 1834, à deux heures après-midi, le tuteur de Marie Catherine Françoise DAUVRAIN, fera procéder, par le ministère du notaire BOULANGER, en son étude, à Liège, rue Hors Château, n° 418, à la location aux enchères des IMMEUBLES suivants:

1<sup>er</sup> Lot. — Une maison, n° 933, avec jardin, verger et collage, mesurant environ 93 perches et une prairie y attenante de la contenance de 15 perches 50 aunes, situés à la rue de Joie à la Neuville, paroisse Ste-Véronique, quartier du Sud.

2<sup>e</sup> Lot. — Deux prairies joignant l'une à l'autre, situées à la dite rue de Joie, l'une contenant 48 perches 76 aunes, et l'autre 13 perches 78 aunes.

On peut dès à présent prendre connaissance des conditions du bail chez le dit notaire. 324

#### ( ) Adjudication d'une MAISON de Commerce.

Le mardi 12 août 1834, dix heures du matin, en l'étude de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, il sera VENDU aux enchères publiques, une MAISON en bon état et solidement construite, située à Liège, rue St-Severin, n° 696, ayant une belle boutique avec 2 fenêtres (vitrines), 2 corps de bâtiments, 2 pompes, cour et belles caves. Elle est grevée de 3 rentes formant presque les deux tiers du prix. L'adjudicataire pourra en jouir de suite.

#### VENTE DE RENTES POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Mardi 12 août 1834, à deux heures de relevée, le notaire DELEXHY, vendra aux enchères, en son étude rue Saint-Severin n° 568, à Liège les rentes perpétuelles suivantes.

1° Une rente de 732 francs 38 centimes due par la ville de Chatelet.

2° Une rente de 243 francs 11 centimes due par Jean Hubert Paire, marchand, rue des Mineurs à Liège.

3° Une rente de neuf francs 11 centimes due par Guillaume Despas, de Basheer.

4° Une rente de 97 francs 24 centimes due par Joseph Grégoire Jérôme, d'Avennes.

5° Une rente de 2 muids 6 setiers épeautre due par la veuve Hubert Moreau, de Dommartin, commune de Saint-Georges.

6° Une rente d'un muid d'épeautre due par Gilles Pironnet, de Lantin.

7° Une rente de 6 francs 91 centimes due par Théodore Devos de Mélen.

8° Une rente de 3 muids d'épeautre due par les enfants de Joseph Dessart au Stokay, à Saint-Georges.

Ces rentes se payent régulièrement et sont dûment conservées par des inscriptions et titres nouveaux.

S'adresser au notaire DELEXHY pour prendre inspect in des titres. 369

A LOUER présentement en tout ou partie, un local de 80 pieds de long; 30 de large sur 40 de haut, propre à y établir une fabrique quelconque, et un quartier y attenant avec magasins et 4 grands greniers. S'adresser à Ste-Claire, n° 130, place Ste-Clair à Liège. 300

#### DICTIONNAIRE

USUEL ET PORTATIF

#### DE LA LANGUE FRANÇAISE.

Contenant, d'après l'Académie, la définition et l'orthographe de 30,000 mots, les principes et les difficultés du langage, publié à Paris par la société nationale.

Prix: 4 francs 25 centimes, pris au bureau du Politiq

#### COMMERCE.

Bourse de Vienne du 28 juillet. — Métalliques, 97 7/8 Actions de la banque 123 0/0.

Fonds anglais du 5 août. — Consol. 90 1/4 0/0. — belges, 98 1/2, holland. 51 3/8, Portug. 85 1/4. Esp. cortés 47 1/2

Bourse de Paris, du 6 août. — Rentes, 5 p. 92, 106 0/0 fin cour., 106 05. — Rentes, 3 p. c. 75 45, fin cour., 75 3/4. — Actions de la banque, 6000-00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 93 10; fin cour., 93 1/2. — Emprunt Guebhard, 66 1/4; fin cour., 66 0/0. — Empr. perpétuelle, 5 p. 90, 49 3/4; fin cour., 49 1/2; 3 p. 90, 34 0/0; fin cour., 34 3/4; différée 00 0/0. Cortés: 35 1/2

— Portugais, 00 0/0. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000 — belge, 00 0/0; fin cour., 00 0/0. — Empr. romain, 91 1/2; fin cour., 91 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 6 août. — Dette active, 50 1/2 Dito, 96 15/16. — Bill. de change, 21 5/8 000. — Oblig. du Crédit, 89 0/0 00/00 — Dito, 00 00/00 0/0. — Rente des douanes, Act. de la Société de commerce, 000 0/0. — Rente française, 7 1/6. — Dito de 1833, 0/0. — Obl. russe Imp. et Cr., 102 1/2 0/0. Dito de 1828, 102 0/0 000 — Inscr. russes, 67 1/2 0000 — Empr. russe 1831, 95 7/8 00/00. — Rente perp. d'Esp., 0/0 — Dito 000000. — Dette diff. d'Esp., 44 1/8 00/00. — Obl. mét. Autriche, 96 5/8 00/00 — Lots chez Gollins, 0/00. — Oblig. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Napoléons, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 00 0/0. — Cortés, 30 0/0 000. — Dito Grec, 0 — Dito de Pologne, 00 0/0.

Bourse d'Anvers, du 7 août.

Changes. à courts jours. à deux mois. à 3 mois.

Amsterdam 1 1/4 0/0 perte.  
Londres 11 97 1/2  
Paris 47 3/8 A 17 1/16  
Francfort 36 0/00 P 35 7/8  
Hambourg 35 5/16 P 35 1/8  
Escompte 4 1/2.

Effets publics. Belgique — Dette active, 102 1/2 P. Id. 11 1/4 P. — Oblig. de l'Etat, 0 00. — Empr. de 48 mill. 5/8 0. — Id. de 12 mill., 00/00. Id. de 24 mill., 000 0/00.

Hollande. Dette active, 2 1/2. — 00 0/0 0. Id. différée, 00/0. Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 87 A et 84 3/4 P. — Espagne. Gueb., 00 0/0 P. 0. — Id. perp. Paris, 5 p. c. Id. perp. Amst., 52 1/2 5/8 50 A. 000 00/00. Idem dette différée, 1/4 3/8 1/4 A.

Arrivages au port d'Anvers, du 6 août.

Le 3 mâts norvégien Matha, c. Oulsen, v. de Christian sand, chargé de bois.

La gallesse mecklenb. Klyne Henrich, c. Voss, v. de Riga, ch. de bois et chanvre.

La gallesse mecklenb. Henrich Théodore, c. Voss, ven. de Riga, ch. de bois et Chanvre.

Le schooner anglais Sportman, capitaine Hutchingson, venant de Saint-Domingue, chargé de café et bois de teintures.

Le sloop ang. St. James, cap. Fealt, v. de Weddleanck, ch. de cuivre.

Le brick belge Jean de Locquingheim, c. Peters, v. de Liverpool, ch. de sel.

Le brick belge Colombe, cap. Brabander, ven. de Liverpool, ch. de sel.

Le koff belge Commerce, cap. Duriez, v. de Londres, ch. de sucre, café et bois de teintures.

Le koff belge Léopold, cap. Devries, ven. de Cardiff, ch. de fer.

Le schooner belge l'Hirondelle, cap. Willaert, v. de Manton, ch. d'huile et fruits.

Le koff hanovrien Antonius, cap. Roscamp, ven. d'Emden, ch. de....

Bourse de Bruxelles, du 7 août. — Belgique. Dette active 00 0/0 0. Empr. 24 mill., 96 1/2 0. — Hollande. Dette active, 50 1/2 P. — Espagne Gueb., 00 0/0 0. Perpétuelle Anvers, 4 p. 90, 00 0/0 0. Id. Amst. 5 p. 90, 49 0/0 A. Id. Paris, 3 p. 90, 36 P. Cortés à Lond., 33 0/0 P. Dette diff. 15 3/4 P.

Prix des grains au marché de Liège du 7 août.

Froment vieux l'hectolitre, 44 francs 35 cent.  
Seigle, id. 8 76

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.